



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°41
Séance du 15 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le **15 novembre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Karine POTHIER, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Franck RAMPON donne pouvoir à Aurélien BERRY
Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Evelyne MONFRAY

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents et représentés : 10

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Date d'affichage : 8 novembre 2024

N 41 – Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,
VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

L'application de la ZAN qui prévoit à l'échelle nationale une réduction de 50% de l'artificialisation entre 2022 et 2030 par rapport à la période 2011 -2020 n'est pas encore déclinée de façon précise au niveau de la commune.

La présentation du rapport montre que l'artificialisation entre 2011 et 2020 a été de 4 ha soit 0,5% de la superficie totale de la commune de 857ha. L'objectif de réduire de 50% l'artificialisation entre 2021 et 2030 est déjà atteint en 2022 avec une consommation cumulée de 6,39 ha.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- **D'AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT

